



Aguessac, le 05 décembre 2022

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de transports à la piscine de Millau ;
- Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de Millau aux communes d'Aguessac, Compeyre et Paulhe pour la construction de l'Ecole Intercommunales Bellevue ;
- Motion sur les conséquences de la crise économique et financière ;
- Parc Naturel Régional des Grands Causses – panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux ;
- Finances : rattachement des charges et produits pour la section de fonctionnement du budget ;
- Finances : Décisions modificatives ;
- Finances : priorités budgets 2023 ;
- Réflexion sur la construction de petites maisons ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).